

## ARRETE DU MAIRE

### Service Police Municipale

**OBJET : Société GODEMGO**, autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule inférieur à 4 tonnes, le samedi 4 mars 2023 à proximité du n°4 rue de la Plateforme, dans le cadre d'un déménagement.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.417.10,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article L610-5,

**Vu** l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** la délibération n°2018-054 en date du 24 mai 2018 créant les tarifs d'occupation du domaine public et applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**Vu** la décision municipale n°2019-033 en date du 5 avril 2019, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, les tarifs de droit de voirie pour l'occupation du domaine public.

**Considérant** la demande formulée le 30 janvier 2023 par la Société GODEMGO, représenté par Monsieur Bernard FOURNIER dont le siège social est à Manosque (04100) n°73, Traverse des Tournesols, sollicitant une autorisation de voirie pour le stationnement d'un véhicule utilitaire inférieur à 4 tonnes dans le cadre d'un déménagement, à proximité du n°4 rue de la Plateforme, le samedi 04 mars 2023.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des administrés, pour faciliter le chargement du mobilier et/ou affaires personnelles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **samedi 4 mars 2023**, la Société GODEMGO est autorisée dans le cadre d'un déménagement, à stationner un véhicule utilitaire inférieur à 4 tonnes, à proximité du n°4 rue de la Plateforme.

**Article 2** : La Société GODEMGO s'acquittera d'une redevance de domaine public d'un montant de **10,00 euros se décomposant comme suit** :

Type de véhicule pour le stationnement	Date occupation du domaine public
1 véhicule inférieur à 4 Tonnes : 10,00 Euros	Samedi 4 mars 2023

**Article 3** : Le règlement de droit de place sera acquitté par le permissionnaire en une seule fois à réception de l'Avis de la Direction Générale des Finances Publiques de Forcalquier et ce dans les délais d'exigibilité portés sur l'état de la somme à payer.

**Article 4** : La bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public et devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée. Le passage devra être laissé libre et ce, à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours de police.

**Article 5** : L'autorisation municipale devra être affichée en permanence, visible du domaine public ainsi que ses coordonnées téléphoniques et devra être produit à toute réquisition des Services de la Police, de Gendarmerie, ou ceux de la commune et maintenue sous sa responsabilité pendant la période du déménagement.

## ARRETE DU MAIRE

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Celle-ci est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du permissionnaire pendant la période mentionnée à l'article 1.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Société GODEMGO  
73 Traverse des Tournesols  
04100 Manosque
- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le Service Comptabilité
- La Direction Générale des Finances Publiques  
de Forcalquier
- Les Services Techniques

Fait à Gréoux-les-Bains, le 22 février 2023

Le Maire,



Paul AUDAN